

Compte rendu du conseil municipal du 28 février 2019

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 28 février 2019 à 20h30 sous la présidence de M. le Maire, Jean-Louis LAFAGE.

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 8

Conseillers participant au vote : 10

Secrétaire de séance : Mme LABONNE Marie-France

Etaient présents :

M. LAFAGE Jean-Louis, M. PERRONNET Gilles, Mme LABONNE Marie-France, M. VITRAC Robert, M. SAINT MARTIN Jean-Christophe, M. RAYNE Jacques, Mme FAURE Stéphanie, Mme APTEL Aurore.

Etaient excusés :

Mme HAMCHART Marie
M. LAVIGNÉ Jean-Paul

Ont donné procuration :

Mme HAMCHART Marie a donné procuration à Mme LABONNE Marie-France
M. LAVIGNÉ Jean-Paul a donné procuration à M. RAYNE Jacques

Absents non excusés :

M. FRANCO Philippe

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30,

Mme LABONNE Marie-France, est désignée comme secrétaire de séance.

Mr Le Maire présente le compte rendu du conseil du 6 décembre 2018 le conseil l'approuve à l'unanimité.

Délibération n°1 : Vote du compte de Gestion 2018

Il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le vote du compte de gestion 2018 de la commune.

Après s'être assuré que le Receveur :

- a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 ;
- a comptabilisé l'ensemble de tous les titres de recette et de tous les mandats de paiements relatifs au budget communal ;
- a procédé à toutes les opérations qui lui ont été prescrites et passées dans ses écritures.

1/ Considérant l'exécution de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget communal ;

2/ Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris les opérations relatives à la journée complémentaire ;

L'approbation du compte de gestion établi par le comptable public, M. Nicolas JOOS, est soumise au vote du Conseil Municipal.

Compte rendu du conseil municipal du 28 février 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte par **10 voix** pour le compte de gestion du budget communal 2018 du comptable.

Délibération N° 2 : Examen et vote du Compte Administratif 2018 de la commune

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le vote du compte administratif 2018 de la commune.

1/ SECTION DE FONCTIONNEMENT :

En dépense, le résultat du compte administratif 2018 est de 511 793.43 €.

En recette, le résultat du compte administratif est de 558 374.68 € **soit un résultat d'exécution positif de 46 581.25€.**

2/ SECTION D'INVESTISSEMENT :

En dépense, le résultat du compte administratif 2018 est de 299 586.32 €.

En recette, le résultat du compte administratif est de 312 484.47€ **soit un résultat d'exécution positif de 12 898.15 €.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte par **9 voix** pour le compte administratif de l'exercice 2018.

Délibération N° 3 :

Le Conseil municipal décide d'affecter l'excédent de fonctionnement cumulé de la manière suivante :

* affectation à la section
d'investissement :

119 782.39 €

(compte 001 résultat d'investissement
reporté)

**Affectation
recette c/1068 46 000€**

* report à nouveau en section de
fonctionnement

250 611.41 €

(c/002 RF au budget en fonctionnement)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte par **10 voix** pour.

Délibération n°4 : Révision des tarifs de location salle de l'Etendoir

Afin d'optimiser les recettes sur les locations de la salle de l'Etendoir et compte tenu de l'augmentation significative des charges de fonctionnement, il convient de proposer les tarifs suivants :

1/ Du Lundi au Vendredi – Journée-Soirée

PARTICULIERS : commune 45€ - Hors commune : 65€

ASSOCIATIONS : commune et hors commune : gratuit sauf cas particuliers

2/ WEEK-END : Samedi et Dimanche

PARTICULIERS : commune 155€ - Hors commune : 255€

ASSOCIATIONS : commune gratuit - Hors commune 80 €

3/ WEEK-END : Samedi ou Dimanche

PARTICULIERS : commune 80 € - Hors commune 130 €

ASSOCIATIONS : commune gratuit - Hors commune 45€

Il est proposé d'approuver ces nouveaux tarifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte par **9 voix** pour.

Compte rendu du conseil municipal du 28 février 2019

Délibération n°5 : Location d'un local à usage commercial pour l'installation d'un cabinet infirmier à compter du 1^{er} mars 2019

Monsieur le Maire informe qu'une demande pour la recherche d'un local commercial a été adressée à la Mairie pour l'installation, au n° 69 Avenue de Cahors, d'un cabinet infirmier.

Il est donc proposé d'approuver cette proposition d'installation du cabinet infirmier à compter du 1^{er} mars 2019 pour un loyer mensuel de 400 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte par **10 voix** pour.

Délibération n°6 : Location d'un local à usage commercial pour l'installation d'un hypno-thérapeute à compter du 1^{er} mars 2019

Monsieur le Maire informe qu'une demande pour la recherche d'un local commercial a été adressée à la Mairie pour l'installation, au n° 69 Avenue de Cahors, d'un Hypno thérapeute.

Il est donc proposé d'approuver cette proposition d'installation d'un hypno thérapeute à compter du 1^{er} mars 2019 pour un loyer mensuel de 200 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte par **10 voix** pour.

Délibération n°7 : Résiliation du contrat d'assistance en Maîtrise d'œuvre avec l'Architecte Patrice Charbonnier pour inexécution des missions

Dans le cadre des travaux de restructuration des bâtiments de l'Ecole et de la Mairie de Couze et Saint Front, le conseil municipal avait contracté, par délibération en date du 30 août 2018, suite à un appel d'offre, un contrat de Maîtrise d'œuvre pour assister la commune, Maître d'ouvrage, dans le suivi technique et administratif de la dernière phase des travaux de l'Ecole et de la Mairie. Ce contrat a été signé avec M. Patrice CHARBONNIER, Architecte.

En conséquence, le Maire souhaite procéder à la résiliation de ce contrat à compter ce jour au motif de la non-exécution des missions prévues par ledit contrat.

M. Charbonnier complètement injoignable et défaillant n'a pas du tout respecté ses engagements, ni les termes du contrat.

Il est donc proposé d'approuver cette décision et d'autoriser M. le Maire à faire toutes les démarches nécessaires afférentes à cette affaire.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à :

- Procéder à la résiliation du contrat de Maîtrise d'œuvre avec M. Patrice Charbonnier ;
- De notifier et de transmettre cette décision à M. Charbonnier ;
- De transmettre une copie de cette délibération au receveur Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte par **10 voix** pour.

Délibération n°8 : Autorisation de contracter un nouveau contrat d'assistance en Maîtrise d'œuvre avec l'EIRL ARCHI CONCEPT

M. le Maire informe l'assemblée de la résiliation du contrat de maîtrise d'œuvre signé avec l'Architecte M. Patrice Charbonnier pour la dernière phase de travaux. Celle-ci sera notifiée à l'intéressé par courrier dès le caractère exécutoire de la présente délibération.

Compte tenu du contexte et sans architecte pour finaliser le marché de travaux de l'Ecole et de la Mairie, M. le Maire a repris contact avec la société Archi Concept, représentée par M. Daniel ROQUET, Architecte Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer le nouveau contrat de Maîtrise d'œuvre avec l'EIRL Archi Concept et de le transmettre au comptable public

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte par **10 voix** pour.

Délibération n°9 : Projet de Parc photovoltaïque sur la commune de Couze et Saint Front

Compte rendu du conseil municipal du 28 février 2019

La société HYDREOLIS, porteur du projet d'un parc photovoltaïque, souhaite dans le cadre du développement des énergies renouvelables sur le territoire de la commune de Couze et Saint Front, implanter ce parc.

En effet, les parcelles doivent être dépourvues de faune et flore remarquables et l'impact sur la consommation des espaces sera pris également en compte.

Toutes ces questions feront obligatoirement l'objet d'études.

Ces dernières sont à la charge de la société HYDREOLYS, porteur du projet.

Ce projet doit bien entendu s'articuler et être compatible avec d'autres projets de planification, schémas et programmes tel que le PLUI et autres mentionnés à l'article R.122-17 du Code de l'Environnement, les principaux enjeux étant la préservation des milieux naturels, la biodiversité et le paysage. Un PLUI est en cours d'instruction.

La commune n'engage aucun investissement dans ce projet, cependant, il est pertinent de savoir pour notre territoire quelles sont les retombées fiscales attendues ?

Après un bref exposé des contours de ce projet, il est donc demandé à la commune de se positionner et de formuler un avis pour le lancement des études.

M. SAINT MARTIN, 2^{ème} adjoint, ne participe pas au vote étant concerné par le projet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte par **7 voix** pour.

Délibération n°10 : Convention de mise à disposition du stade de football de Couze et Saint Front à la Mairie de Lalinde

Compte tenu de la réfection du stade de football de la commune de Sauveboeuf, la mairie de Lalinde, représentée par son Maire, M. Christian BOURRIER, nous a adressé une demande de prêt du terrain de football de Couze et Saint Front afin de pouvoir disputer leurs matchs de football.

Cette mise à disposition du stade a lieu à titre précaire et révocable jusqu'au 1^{er} juin 2019, date à laquelle la saison risque d'être terminée.

L'occupation du terrain par la Mairie de Lalinde fait l'objet de la rédaction d'une convention de mise à disposition du stade de football de Couze et Saint Front, ci-annexée, dont le Maire donne lecture.

Après lecture de ladite convention, il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de cette convention, d'autoriser M. le Maire à la signer et de la transmettre à M. Christian BOURRIER, Maire de Lalinde.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte par **10 voix** pour.

Délibération n°11 : Achat de terrains pour la réserve foncière de la commune de Couze et Saint Front

Le Maire informe l'assemblée qu'une étude hydraulique commandée sur les secteurs de TOUTIFAUD ET PEYTAVIT a été effectuée en avril 2009 par la Communauté de Communes du Bassin Lindois.

Cette étude a été diligentée dans le cadre de la problématique dans ces secteurs du réseau de collecte des eaux pluviales afin de réguler les débits d'eau devenus plus importants et de permettre une meilleure évacuation de l'eau.

L'étude a donc conclu et préconisé afin d'améliorer le fonctionnement du réseau de collecte des eaux pluviales, la création au départ de deux bassins de régulation.

A ce propos, il nous a été fortement recommandé, lorsqu'il y a des ventes de terrains dans ces secteurs, d'anticiper et de prévoir des réserves foncières de manière à y faire installer à terme ces bassins de régulation d'eau.

En effet, dans ce secteur, La Direction Départementale des Territoires de la Dordogne refuse de délivrer des certificats d'urbanisme en l'absence de bornes incendie, ce qui est préjudiciable pour notre commune.

Aussi, le service des eaux de Lalinde donnera son accord pour l'implantation des bornes sous réserve que la commune devienne propriétaire des terrains.

Compte rendu du conseil municipal du 28 février 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte par **10 voix** pour.

Délibération n°12 : Titularisation sur un emploi permanent de 28 heures hebdomadaire à compter du 1^{er} mai 2019 à l'accueil de la mairie de Couze et Saint Front

Le Maire rappelle par délibération du 22 mars 2018, le vote de la création au 1^{er} mai 2018 d'un poste d'agent de gestion administrative à l'accueil de la Mairie de Couze et Saint Front sur 28 heures hebdomadaires. Il est proposé, à l'issue de ce stage d'une période d'un an, de pourvoir à la titularisation sur un poste permanent de l'agent de gestion administrative à compter du 1^{er} mai 2019 à l'accueil de la Mairie de Couze et Saint Front pour 28 heures hebdomadaires au grade d'adjoint administratif territorial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte par **10 voix** pour.

Délibération n°13 : Création d'un poste annualisé d'adjoint d'animation territorial de 7h hebdomadaire à la garderie de l'école de Couze et stagiairisation de Mme DAURIAC Marie-Hélène à compter du 28 février 2019

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il est souhaitable de créer un emploi d'adjoint d'animation territorial à la garderie de l'école de Couze et St Front pour 7h hebdomadaires.

Les fonctions attachées à cet emploi seraient les suivantes : accueil, animation et restitution des enfants aux enseignants ;

Il précise que cet emploi pourrait être occupé par un fonctionnaire du cadre d'emploi d'animateur territorial.

Il propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 28 février 2019 pour intégrer la création demandée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte par **10 voix** pour.

Questions diverses :

1. Depuis l'arrêté du 20 juin 2018, la défense incendie s'est clarifiée. Sur le territoire de notre commune des personnes ayant des CU n'ont pas été renouvelés pour cause d'absence de borne incendie à proximité. C'est dommage pour les propriétaires et le développement de notre commune. Courant avril Mme La Sous-Préfète a diligenté une réunion entre les différentes parties pour trouver une solution. Dans tous les cas ceci aura un coût pour l'installation de bornes à incendie : 3 000 € par borne ;
2. Selon l'avis du cabinet RGM mandaté par la Sous-Préfecture la route du cingle devrait être ré-ouverte dès réception de son rapport ;
3. Jeudi 21 février, Mme La Sous-Préfète et les représentants de la gendarmerie ont signé la convention de participation citoyenne avec la commune ;
4. Nous avons eu la désagréable surprise de voir le retour des termites dans une partie des locaux. Les traitements déjà effectués doivent être poursuivis ;
5. Le cahier de doléances de nos concitoyens a été envoyé à la Préfecture et remis à la gendarmerie le 21 février 2019 ;
6. M. SAINT MARTIN fait lecture d'un courrier de M. CATHUS, Conseiller Régional, informant de la gratuité des manuels scolaires dans les lycées de la région Aquitaine à compter de la prochaine rentrée scolaire ;
7. Depuis quelque temps, il nous est signalé que des personnes en détresse circulaient sur la commune. Sensibles à leur situation, nous sommes prêts à leur tendre la main en cas de besoin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 21h45.

Les délibérations sont consultables à l'intérieur de la mairie.